



France terre d'asile

Direction de l'accompagnement et de l'hébergement des demandeurs d'asile

24 rue Marc Seguin

75018 PARIS

Tél. : 01 53 04 39 99

Fax : 01 53 04 02 40

www.france-terre-asile.org

Note portant sur les conséquences à tirer de la décision du Conseil d'Etat relative au retrait du Bangladesh de la liste des pays d'origine sûrs.

Par décision en date du 4 mars 2013, le Conseil d'Etat a annulé partiellement la décision du 6 décembre 2011 du conseil d'administration de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et des apatrides). Le Bangladesh a été retiré de la liste des pays d'origine sûrs et les indications aux préfectures concernant les mesures à appliquer aux demandeurs d'asile bangladais du fait de l'inscription de leur pays sur cette liste ont été abrogées.

En conséquence, il est demandé aux préfectures de ne plus mettre en œuvre la procédure prioritaire d'examen de la demande d'asile à l'égard des ressortissants du Bangladesh. Ces personnes doivent désormais être admises au séjour.

S'agissant des ressortissants bangladais dont la demande d'asile a déjà été enregistrée en procédure prioritaire mais n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de l'Ofpra ou de la Cnda (Cour nationale du droit d'asile), ceux-ci doivent se voir délivrer un récépissé d'admission provisoire au séjour, renouvelable jusqu'à la notification de la décision définitive sur la demande d'asile, et se voir proposer une offre de prise en charge dans un Cada (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile). Les services préfectoraux devront procéder à ces changements de statut lorsque les personnes concernées s'y présenteront de manière autonome.

Si, suite au rejet de la demande d'asile auprès de l'Ofpra, une décision de refus de séjour assortie à une Oqtf (Obligation de quitter le territoire français) a été prise à l'encontre d'un ressortissant du Bangladesh, alors que ce dernier se trouve en procédure de recours auprès de la Cnda, les préfectures sont dans l'obligation de retirer cette décision et de lui délivrer un récépissé d'admission provisoire au séjour.